

Guillaume Joseph WATERLOT X Marie Julie Joseph LABITTE

L'an mil huit cent quarante quatre le vingt quatrième jour du
 mois de Janvier, à trois heures après midi, se sont mariés et célébrés
 nous Louis Bellard, Maire officier de l'état civil de la Commune
 de Bizorne, Canton et arrondissement de Saint-Omer, Département
 Du Pas de Calais, ont comparu publiquement Guillaume
 Joseph Waterlot, âgé de trente deux ans, né à Bizorne le
 vingt cinq Janvier mil huit cent douze, ainsi qu'il résulte
 des registres de cette Commune, soldat au 3^e Régiment de
 ligne, actuellement en congé provisoire à Bizorne, y exerçant
 la profession de papeterier et de domicile, fils naturel légitime
 de feu Jean François Joseph Waterlot décédé à Bizorne le
 Sept Septembre mil huit cent vingt six, suivant l'annonce
 portée aux registres de l'état civil de cette Commune et de
 feu Marie Marguerite Joseph son épouse décédée en cette dite
 Commune le dix huit Septembre mil huit cent trente suivant
 l'annonce portée aux registres de l'état civil de cette
 dite Commune d'une part. Et Demoiselle Marie Julie
 Joseph Labitte, journalière, âgée de vingt quatre ans,
 née à Delettes Département du Pas de Calais le cinq du
 mois de Décembre mil huit cent dix neuf, ainsi qu'il résulte
 de son acte de naissance qu'elle nous a représenté et y
 domiciliée de Droit et de fait à Bizorne, fille naturelle
 légitime de Pierre Joseph Labitte, Cordonnier et de Marie
 Julie Joly, domiciliés audit Delettes ci présents et con-
 sentans d'autre part.
 En la présence de l'officier à ce ras le huit Janvier présent
 mois, par laquelle le Maire sus dit de ce Département du Pas de Calais a autorisé le mariage
 les quels nous ont requis de procéder à la célébration
 du mariage projeté entre eux et dont la publication
 ont été faites devant la principale porte de la maison
 commune de Bizorne, savoir la première le sept du
 présent mois de Janvier, et la seconde le quatorze
 dudit mois, jours de Dimanche à l'heure de midi et en

la commune de Delette le même jour le même
mois et la même année ainsi qu'il s'appert du certificat
de l'un par et le Maire de la dite commune de Delette
lequel nous a été représenté et constatant qu'il n'y
a pas eu d'opposition aucune opposition au dit
mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit
à leur réquisition, lecture faite, tant des actes représentés
qui demeureront annexés au présent, après avoir été
paraphés par les parties et pas nous, que du chapitre
VI du titre du code civil intitulé du mariage, avons
demandé au futur époux et à la future épouse
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmative-
ment. Déclarons au nom de la loi que le sieur
Guillaume Joseph Watrot, et la demoiselle Marie
Julie Joseph Labitte sont unis par le mariage
De quoi nous avons dressé acte en présence de Louis
Joseph Goulon, âgé de cinquante six ans, cultivateur
de Guillaume Joseph Sebant, âgé de quarante neuf
ans, cabaretier, de Louis Joseph Dufay, âgé de soixante
six ans, débitant de tabac, tous trois domiciliés à
Wizernes et de Jean Baptiste Boudain, âgé de soixante
sept ans, manouvrier, domicilié à Delette qui nous
ont déclaré le premier, être oncle du comparant, le
deuxième être l'oncle du dit comparant, le troisième
être ami des comparants et le quatrième être l'oncle
de la comparante et ont le père de l'épouse, le
premier et le troisième témoin signé avec nous le
présent acte. Les époux la mère de l'épouse, le deuxième
et le quatrième témoin ont déclaré ne savoir signer
de ce interpellé, après lecture faite.

Goulon Dufay Labitte Boudain